

Armes de la catégorie C

Mise à jour le 13/02/2018

Pour acquérir ou détenir une arme de la catégorie C, quel que soit le type, il faut respecter des conditions liées notamment à l'âge ou à l'absence de condamnations. Par ailleurs, le détenteur doit respecter des règles de sécurité s'il détient une arme à son domicile.

1. Conditions à remplir

Toute personne majeure qui acquiert une arme ou un élément d'arme de la catégorie C auprès d'un armurier, ou auprès d'un particulier en présence d'un armurier doit :

- **ne pas être inscrit au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes FINIADA,**
- **ne pas avoir sur son bulletin n°2 du casier judiciaire** de condamnations pour meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agressions sexuelles, trafic de stupéfiant...
- **ne pas se signaler par un comportement** laissant objectivement craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour soi-même ou pour autrui,
- **présenter un certificat médical de moins d'un mois** attestant de manière circonstanciée d'un état de santé physique et psychique compatible avec l'acquisition et la détention d'une arme,
- **présenter un permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger, accompagné du titre de validation pour l'année en cours ou **une licence en cours d'une fédération sportive** agréée par le ministère chargé des sports pour la pratique du tir ou du ball-trap.

Les armes et leurs éléments de catégorie C peuvent être détenus par des mineurs s'ils ont plus de seize ans, y sont autorisés par la personne exerçant l'autorité parentale, sauf si celle-ci est inscrite au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes, et sont titulaires du permis de chasser, délivré en France ou à l'étranger, ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente.

Toute personne qui détient une arme ou un élément d'arme de la catégorie C doit, si elle souhaite la garder, procéder sans délai à une déclaration à l'aide du formulaire CERFA auprès de l'accueil général du Haut-commissariat.

2. Pièces à fournir

La déclaration doit être faite à l'aide du formulaire CERFA correspondant :

> Formulaire armes de catégorie C 2018 - format : PDF   - 0,08 Mb

Doivent être obligatoirement joints au formulaire :

- Une **pièce d'identité en cours de validité** (carte de résident en cours de validité pour un étranger),
- Un **certificat médical de moins d'un mois**, attestant de manière circonstanciée d'un état de santé physique et psychique compatible avec l'acquisition et la détention d'une arme. Les personnes ayant été traitées dans un service de psychiatrie doivent produire un certificat délivré par un médecin psychiatre datant de moins d'un mois (art [R312-57 CSI](#)),
- une **copie d'une licence de fédération sportive agréée pour la pratique du tir ou du ball-trap ou d'un permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger ou d'une carte de collectionneur d'armes ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, revêtu de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente,
- Une **enveloppe timbrée** libellée aux noms et adresse du déclarant pour l'envoi du récépissé de déclaration.

La déclaration accompagnée de ces pièces **est transmise par l'armurier** ou par le détenteur au Haut-commissariat.

Ce dernier, après réception de la déclaration fournie par le vendeur ou l'armurier et après vérification, délivre un récépissé de cette déclaration.

3. Conservation à domicile

Pour conserver à son domicile une arme de la catégorie C, il faut :

- soit la ranger dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptées au type de matériels détenus,
- soit démonter une pièce essentielle la rendant immédiatement inutilisable et conserver cette pièce à part,
- soit utiliser tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.